

# Changements affectant la reconnaissance

Selon l'article 64 du RSGEE, 1<sup>er</sup> alinéa, la responsable doit aviser par écrit le bureau coordonnateur qui l'a reconnue, dans les 10 jours, de tout changement pouvant affecter les conditions et les modalités de sa reconnaissance. Ceci nous permettra d'avoir un meilleur suivi de votre dossier et d'être en règle avec le Ministère de la famille et des aînés.

Nom de la RSG: \_\_\_\_\_

Types de changements :

- Opération, hospitalisation
- Nouvelle naissance dans la famille
- Un animal ou nouvel animal qui est introduit dans votre service de garde
- Réaménagement ou modification du milieu physique
- Changement de remplaçante occasionnelle
- Changement de ratio
- Changement d'état civil
- Journée de congé
- En cas de mésentente avec un parent, nous aviser de votre intention d'émettre un préavis de 15 jours suite à une possibilité d'exclure son enfant de votre service de garde.
- Selon l'article 56, il nous faut une preuve de votre assurance-responsabilité civile pour un montant d'au moins 1 000 000\$. Vous devez nous fournir à chaque année cette note de couverture en vigueur. Cette preuve s'applique que vous soyez locataire ou propriétaire.
- Changement d'adresse ou de territoire de la RSG (**Dans les 30 jours**)
- Cessation des activités (**dans les 30 jours**)
- Dégât d'eau
- Sinistre
- Arme à feu
- Présence de parasites indésirables (blattes, coquerelles, souris, rat, punaises de lit, champignons, etc.)

Autre : \_\_\_\_\_

Motif(s) du ou des changements :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Effectif (s) à partir du : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_